



+6 MOIS
DE VALIDITÉ

UPDATE COVID-19

Prolongation
temporaire et exceptionnelle
de 6 mois des dates de
validité des titres

Chèque 

Vous êtes commerçant et vous acceptez les éco-chèques, les titres-repas et/ou les chèques-cadeaux dans votre commerce ?

Ce message s'adresse à vous

En raison du contexte lié à la gestion de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) et des mesures exceptionnelles et temporaires prises par le gouvernement belge menant à la cessation de certaines activités et à la fermeture de nombreux commerces et restaurants, il existe actuellement un impact important sur les dates de validité des titres-repas, éco-chèques et chèques-cadeaux.

En raison des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a temporairement autorisé une prolongation de 6 mois de la date de validité des titres au format électronique et papier dont la date de validité a été dépassée du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020.

La présente mesure est temporaire et valable jusqu'à nouvel ordre.

➤ Prolongation de validité pour tous les titres électroniques (titres-repas, éco-chèques et chèques cadeaux) dont la date de validité a été dépassée pendant la période de confinement

Pour tous les titres électroniques (chèques-repas, éco-chèques et chèques-cadeaux) ayant une fin de validité entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020, leur date de validité sera prolongée de 6 mois supplémentaires. En tant que commerçant, vous ne devez rien faire, cette prolongation se fera automatiquement.

➤ Prolongation des éco-chèques et chèques-cadeaux au format papier dont la date de validité a été dépassée pendant la période de confinement

La date de validité sera rallongée. Tous les titres papier (éco-chèques et chèques-cadeaux) ayant une fin de validité entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020, bénéficieront d'une validité supplémentaire de 6 mois. En tant que commerçant, vous devez vérifier la date de fin de validité des titres et rajouter 6 mois à partir de cette date. Les émetteurs vous les rembourseront ensuite conformément à vos conditions habituelles.





UPDATE COVID-19

Prolongation temporaire et exceptionnelle de 3 mois des dates de validité du chèque Sport & Culture

Chèque

Vous faites partie du réseau d'acceptation du chèque Sport & Culture?

Ce message s'adresse à vous

En raison du contexte lié à la gestion de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) et des mesures exceptionnelles et temporaires prises par le gouvernement belge menant à la cessation de certaines activités, il existe actuellement un impact important sur les dates de validité du chèque Sport & Culture.

En raison de ces circonstances exceptionnelles, le gouvernement a temporairement autorisé une prolongation de 3 mois de la date de validité du chèque Sport & Culture au format papier. En d'autres termes, les chèques Sport & Culture auront dès à présent une validité jusqu'à fin **décembre 2020**.

La présente mesure est temporaire et valable jusqu'à nouvel ordre.



Prolongation de 3 mois de la validité des chèques Sport & Culture au format papier. La nouvelle date de fin de validité est dès lors fixée à fin DÉCEMBRE 2020.

La date de validité sera rallongée. Si vous acceptez ces titres, vous devez vérifier la date de fin de validité des titres (septembre 2020) et rajouter 3 mois à partir de cette date. Les émetteurs vous les rembourseront ensuite conformément aux conditions habituelles.

ex.
~~30/09/2020~~ → 31/12/2020



ex.
~~09/2020~~ → 12/2020

